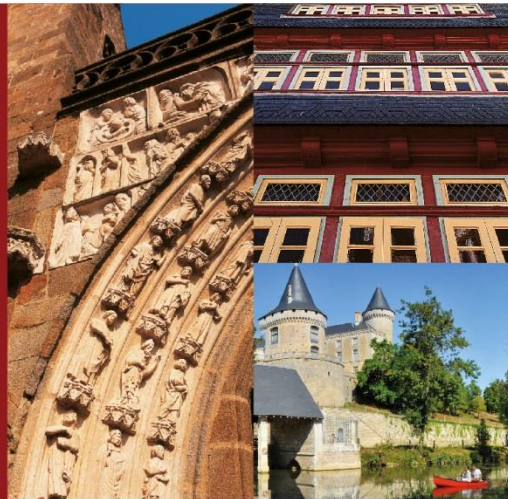




Dossier de présentation

PETITES CITES DE CARACTERE® EN NOUVELLE-AQUITAINE

petitescitesdecaracterefrance@gmail.com



CONTACTS

Association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine

Mélanie BOUDET

6 rue de l'Hôtel de Ville
79000 NIORT

05.49.24.01.60 ou 06.16.90.07.68
pcc.nouvelleaquitaine@gmail.com

Contact des relais départementaux :

Charentes (16 et 17)

Christelle GUY

Charentes Tourisme
Sites d'Angoulême et La Rochelle

05.46.31.71.76
c.guy@charentestourisme.com

Corrèze (19)

Thierry ROUHAUD

Conseil Départemental
Hôtel du Département Marbot
9 rue René et Emile Fage
19005 TULLE Cedex

05.55.93.76.10
trouhaud@correze.fr

Creuse (23)

Isabelle DUCHER

Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Creuse
9 avenue Fayolle BP 243
23005 GUERET

05.55.51.93.23
isabelle.ducher@trourisme-creuse.com

Dordogne (24)

Jean-Marc LOUIS

Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne
25 rue Wilson BP 40032
24002 PERIGUEUX Cedex

05.53.35.50.46
cdt24th@orange.fr

Landes (40)

Sophie LABASSA

Comité Départemental du Tourisme des Landes
4 avenue Aristide Briand BP 407
40012 MONT-DE-MARSAN Cedex

05.58.06.69.81
sophie.labassa@cdt40.com

Deux-Sèvres (79)

Corinne GION

Département des Deux-Sèvres : mission Tourisme
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 NIORT Cedex

05.49.77.19.77
cgion@deux-sevres.fr

Haute-Vienne (87)

Julie BOURDIN

Haute-Vienne Tourisme
Hôtel du Département
11, rue François Chénieux
87000 LIMOGES

05.55.79.88.90
jbourdin@cdt87.com

Vienne (86)

Fabienne MESMIN

Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou
33 Place Charles de Gaulle
CS 20287
86007 POITIERS Cedex

05.17.84.23.22
fabienne.mesmin@tourisme-vienne.com

Pyrénées-Atlantiques (64)

Didier MOUMIET

Agence d'attractivité et de Développement Touristiques Béarn – Pays Basque
Petite Caserne
2 allée des Platanes
64100 BAYONNE

06.08.60.81.82
d.moumiet@tourisme64.com

Site internet : www.petitescitesdecaractere.com

Préambule

Le concept de Petites Cités de Caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires, ... ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France. Elles ont perdu une grande partie de leurs fonctions urbaines, et se sont retrouvées sans la population et les moyens financiers pour entretenir cet héritage.

Le projet des Petites Cités de Caractère® est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. **L'action de notre réseau Petites Cités de Caractère® est d'abord d'accompagner des élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.**

Dans le respect de la Charte de Qualité nationale à laquelle elle se réfère, la commission d'homologation qui sélectionne et contrôle les Petites Cités de Caractère® est avant tout un tour de table qui se tient tous les trois ans ou tous les cinq ans à l'occasion duquel se rencontrent différents acteurs (STAP, DRAC, CAUE, Conseil Régional, Conseil Général, acteurs de la culture, acteurs du tourisme, ...) autour du projet patrimonial de la commune. **Nous sommes dans un processus d'accompagnement, pas dans la qualification d'une démarche aboutie.**

Et pour améliorer leur rayonnement, les « Petites Cités de Caractère® » mettent en vedette leurs spécificités. Elles valorisent des formes alternatives et personnalisées d'accueil, tout en contribuant à la dynamique du réseau. Toutes se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et de faire de la marque Petites Cités de Caractère® **une marque touristique de qualité et attractive.**

Françoise GATEL
Présidente de l'Association Petites Cités de Caractère® de France



Sommaire

Présentation	p 6
Le développement de la marque Petites Cités de Caractère®	p 8
La marque Petites Cités de Caractère®	p 9
La Charte de Qualité Petites Cités de Caractère®	p 10
La procédure d’instruction et d’homologation	p 12
Le fonctionnement de la Commission d’Homologation	p 17
Des Réseaux Territoriaux actifs	p 19
Le réseau Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine	p 21



Présentation

L'association Petites Cités de Caractère® de France

Lors des assises nationales des Petites Cités de Caractère® qui se sont déroulées dans la cité bretonne de Tréguier, en février 2007, sous le haut patronage du Ministère du Tourisme, l'idée de constituer une confédération nationale s'est installée entre les Réseaux Territoriaux* déjà structurés sur un plan régional ou départemental.

Quatre réseaux se sont ainsi regroupés pour mener ensemble une mission nationale. Cette mission a permis l'écriture de la Charte de Qualité nationale des Petites Cités de Caractère®, basée sur la Charte de Qualité établie en Bretagne depuis 1977.

Signée officiellement par quatre partenaires le 26 juin 2009, elle concerne aujourd'hui d'autres Réseaux Territoriaux régionaux ou départementaux qui se structurent afin de rejoindre l'association Petites Cités de Caractère® de France.



Signature de la Charte de Qualité

* Réseau Territorial : structure publique, parapublique ou associative rassemblant et représentant les « Petites Cités de Caractère® » à l'échelle de son territoire d'intervention (Région, Département). Signataires du contrat de licence de marque « Petites Cités de Caractère® », les Réseaux Territoriaux ont notamment délégation pour attribuer ou retirer la marque sur leur territoire.



Objectifs de l'association Petites Cités de Caractère® de France

Le regroupement des différents Réseaux Territoriaux en association permet de poursuivre mutuellement la sauvegarde d'un patrimoine dense et de qualité témoin d'une histoire urbaine originale en France.

Il s'agit de conforter le concept « Petites Cités de Caractère® » comme accompagnateur de politiques municipales de valorisation du patrimoine, puis dans le paysage touristique national, en asseyant la notoriété et la reconnaissance de la marque vis-à-vis des institutions et des publics en s'appuyant sur les échelons territoriaux.

Le patrimoine moteur d'intégration et de lien social permet de redynamiser économiquement ces anciennes cités, en se basant sur leurs fonctions de centralité passées ou présentes, en développant un tourisme culturel et patrimonial toute l'année.

Enfin, l'association Petites Cités de Caractère® de France met en œuvre les moyens de mutualisation des actions de promotion et de communication.

Elle encourage et accompagne la structuration des Réseaux Territoriaux dans les régions ou les départements. Elle peut ponctuellement pallier l'absence de Réseau Territorial pour renseigner, accompagner et homologuer une commune.

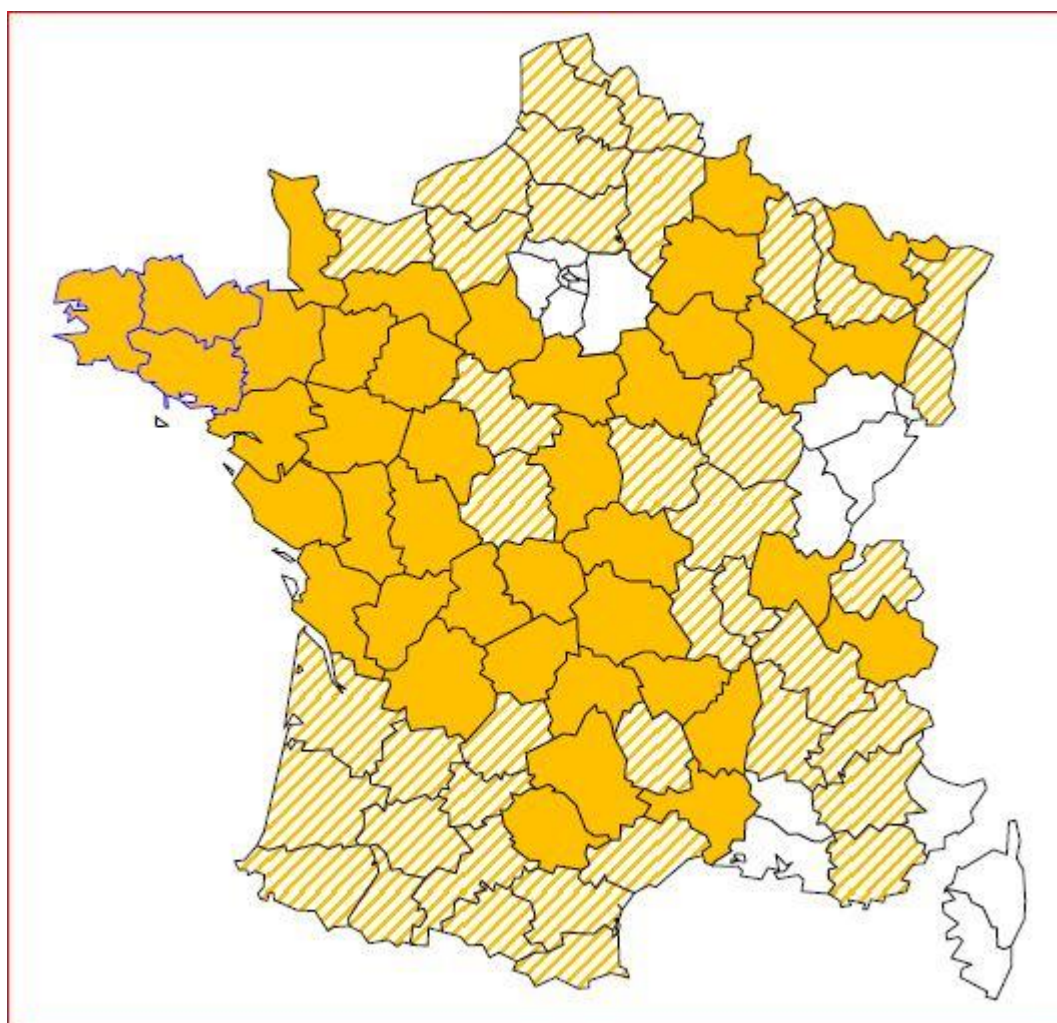
Les fondements


- Une marque reposant sur une Charte de Qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs. De ce fait, la ZPPAUP et maintenant l'AVAP, dispositif réglementaire de connaissance et de gestion du patrimoine, est fortement préconisé auprès de communes.
- Des réseaux organisés à une échelle de territoire pertinente, départementale ou régionale, qui offre le bénéfice de moyens d'actions mutualisés en direction des communes membres de ces réseaux et des partenaires privés (habitants, professionnels,...).
- Le soutien des collectivités territoriales qui reconnaissent dans la marque Petites Cités de Caractère®, une véritable démarche de développement territoriale, et qui accompagnent, par la mise en place de dispositifs spécifiques et financiers, les actions répondant à la Charte de Qualité.
- Des partenariats d'action avec les acteurs locaux de l'économie et du tourisme, du patrimoine et de la culture, de l'aménagement du territoire (DRAC, STAP, CAUE, CRT, CDT, OTSI, Villes et Pays d'Art et d'Histoire...).




Le développement de la marque Petites Cités de Caractère®

Le concept Petites Cités de Caractère® se développe en France en s'adaptant aux particularismes des territoires : dans le Sud de la France, l'appellation « village » a remplacé l'appellation « cité » et peut qualifier aussi bien des agglomérations de conception urbaine.



 Développement du réseau au 1^{er} janvier 2019

 Contacts pour développement du réseau



La marque Petites Cités de Caractère®

Une marque déposée

« Petites Cités de Caractère® » est une marque déposée par l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne en 1998 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), puis renouvelée en 2008.

En 2012, la marque Petites Cités de Caractère® a été déposée auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI), l'agence de l'Union Européenne compétente pour l'enregistrement des marques, des dessins ou des modèles valables dans les 27 pays de l'Union Européenne.

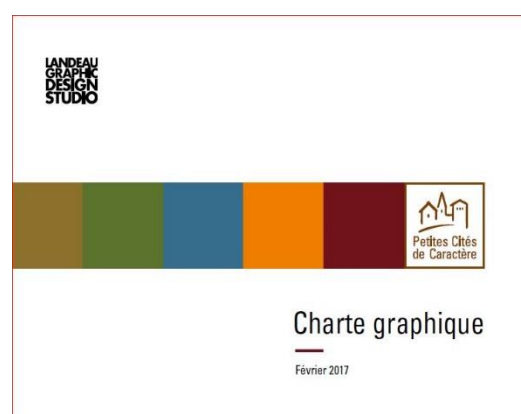
Le contrat de licence de marque

Cette marque est régie par un contrat de licence d'exploitation dont le concédant est l'association Petites Cités de Caractère® de France et le licencié est le Réseau Territorial et la commune homologuée.

L'association Petites Cités de Caractère® de France instruit les demandes d'exploitation de la marque. La participation de représentants de l'association Petites Cités de Caractère® de France aux commissions d'homologation organisées par les Réseaux Territoriaux garantit l'unité et le niveau d'excellence de la marque à l'échelle nationale.

Une commune homologuée par la commission d'homologation (voir détail de la procédure par ailleurs) est invitée à signer le contrat de licence d'exploitation de la marque Petites Cités de Caractère®. Sont notamment annexés au contrat la Charte de Qualité et la Charte Graphique Petites Cités de Caractère®.

A noter : l'exploitation de la marque se fait à titre gracieux, seuls les frais d'enregistrement à l'INPI sont à la charge du licencié.





La Charte de Qualité Petites Cités de Caractère®

Critères préalables d'admission

- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques ou d'un Site Patrimonial Remarquable ;
- Commune de moins de 6000 habitants à la demande d'adhésion
OU
Commune déléguée d'une commune nouvelle de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion
OU
La population résidant au sein de l'espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou du Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6000 habitants au moment de la demande d'adhésion ;
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et/ou exercer des fonctions urbaines de centralité ;
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

Engagements

Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et qualifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie :

- Les communes s'appuient sur un règlement adapté et actualisé : Règlement issu de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural (ZPPAU), Règlement issu de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP), Règlement issu de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et/ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
- Entretien et valorisation de l'espace public :
 - Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation ;
 - Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégrés au site ;
 - Dispositifs de répurgation (poubelles et containers, toilettes publiques,...) discrets et adaptés ;
 - Flux de circulation et espaces dédiés aux stationnements maîtrisés, liaisons douces favorisées ;
 - Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité ;
 - Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global dans le respect des normes environnementales ;



➤ Aménagement paysager approprié au caractère des lieux. Encouragement à la mise en place d'un plan/guide pratique d'aménagement paysager et de fleurissement.

■ Entretien et valorisation du bâti public :

- Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en déshérence ;
- Suppression des friches urbaines, des « points noirs » et/ou « verrues » ;
- (Ré)investissement des lieux patrimoniaux pour de nouveaux usages.

■ Entretien et valorisation du bâti privé :

- Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la ville ;
- Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé ;
- Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la valorisation des abords visibles depuis l'espace public et de manière appropriée au site ;
- Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes correspondant à la typologie du lieu ;
- Incitation à la suppression des panneaux publicitaires aux entrées de ville ;
- Incitation à la dissimulation des climatiseurs et toutes formes de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public et suppression des dispositifs non utilisés ou hors d'usage ;
- Intégration de manière raisonnée des dispositifs de captage, transmission et distributions éléments des énergies renouvelables.

Engagement de la commune en faveur de l'accueil :

- Organiser l'accueil des visiteurs sur l'année en privilégiant une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents lors des temps forts de la cité ;
- Mettre en place un dispositif d'information notamment touristique, permanent et adapté à toutes les personnes intéressées par la cité ;
- Se doter d'outils de communication touristique ;
- Engager une politique de valorisation des patrimoines, mettre en place des dispositifs d'interprétation des patrimoines permettant la découverte de manière autonome de la cité, et proposer en haute saison des visites guidées ou accompagnées par de personnels compétents ;
- Détenir au minimum, en cœur de cité, un café-restaurant et un commerce multiservice proposant des produits locaux de qualité.
- Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres.



- Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art et/ou l'accueil en résidences dont la production sera accessible au public.

Engagement de la commune en faveur de l'animation :

- Encourager chacun à participer, contribuer et prendre sa part aux actions engagées par le biais d'outils de méditation et de participation citoyenne ;
- Organiser et/ou favoriser la mise en place d'au moins une manifestation annuelle culturelle et festive valorisant les patrimoines matériels et immatériels de la cité ;
- Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales ;
- Détenir au minimum un lieu d'exposition.

Engagement de la commune en faveur de l'animation :

- Ratifier le contrat de licence de marque et ses annexes pour les communes homologuées ;*
- Participer à la vie du réseau territorial, développer des synergies avec les communes Petites Cités de Caractère® voisines ;
- Respecter l'image et les principes attachés à la marque ;
- Affirmer son appartenance au réseau Petites Cités de Caractère® en affichant le panneau « Petites Cités de Caractère® » et le logo aux entrées principales de la cité et dans la publication de ses supports de communication patrimoniaux et touristiques ;
- Relayer les manifestations organisées par le réseau, s'inscrire dans les manifestations nationales et internationales.



La procédure d’instruction et d’homologation

La procédure d’instruction suit le protocole suivant :

Prise de contact

C’est le premier pas, le premier contact avec l’association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine.

Un entretien téléphonique avec les élus porteurs de la demande permettent une présentation de la Charte de Qualité et de ses critères d’éligibilité, et donc de s’assurer que la commune peut postuler à la marque Petites Cités de Caractère®.

Ce premier contact permet également d’orienter la commune demandeuse vers l’interlocuteur de référence : le relai départemental.

A l’occasion de ces premiers contacts, l’association adresse un dossier d’information précisant notamment :

- La Charte de Qualité Petites Cités de Caractère® ;
- La procédure d’instruction du dossier de candidature ;
- Le fonctionnement de la Commission d’Homologation ;
- La grille d’analyse présentant les critères à prendre en compte pour l’obtention de la marque.

Visite d’éligibilité

L’association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine effectue une visite d’éligibilité pour s’assurer, du respect des critères préalables d’admission d’une part, et pour évaluer le potentiel de la commune candidate d’autre part. Pour cela, l’association s’appuie sur les éléments mentionnés dans la grille d’analyse destinée à préciser le contenu et à faciliter la compréhension des exigences de la Charte de Qualité de la marque Petites Cités de Caractère®.

A l’issue de la visite d’éligibilité, le Conseil d’Administration émet un avis :

- Soit favorable, conformément aux exigences de la marque et invite la commune à élaborer son dossier de candidature ;
- Soit défavorable, au regard des exigences de la marque et adresse alors à la commune candidate un courrier de réponse négative. La commune, dont la capacité d’agir en faveur de la valorisation du patrimoine sera à nouveau estimée suffisante, pourra postuler de nouveau à la marque.



Elaboration du dossier de candidature

Le relais départemental accompagne la commune dans la constitution de son dossier de candidature.

La commune candidate adresse son dossier de candidature à l'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci étudie le dossier de candidature, au regard des critères de la Charte de Qualité.

L'élaboration du dossier de candidature s'appuie sur la grille d'analyse et comprend :

- Une approche de l'origine urbaine de la commune,
- Une présentation du patrimoine communal (qualité, actions d'entretien, de restauration, d'embellissement...),
- Une présentation des actions de la commune dans les domaines de la mise en valeur de son patrimoine bâti, culturel et touristique, de l'animation et de l'accueil des publics.

Ce dossier de candidature doit être accompagné de la délibération du Conseil Municipal formulant la demande d'adhésion à la marque Petites Cités de Caractère®.

Visite d'homologation

L'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine, après examen du dossier de candidature, convoque la Commission d'Homologation et organise une visite d'homologation de la commune candidate associant les élus, accompagnés de leurs techniciens éventuels. Cette visite est organisée en deux temps :

- Un temps d'échanges (qualité du programme prévisionnel de valorisation, financements, échéancier,...),
- Une visite de la cité (respect de la grille d'analyse...).

Pour une meilleure compréhension des caractéristiques patrimoniales, culturelles et touristiques propres au territoire concerné, sont notamment associés à la Commission d'Homologation les référents techniques issus du département de la commune candidate (Architecte des Bâtiments de France, CAUE, Fondation du Patrimoine, techniciens tourisme et culture...).

Avis de la commission

A l'issue de son passage, la Commission d'Homologation formule son avis. Cet avis peut être de deux ordres :



- Avis favorable pour une adhésion au titre de commune homologuée = signature du contrat de licence d'exploitation de la marque Petites Cités de Caractère® entre la commune et l'association Petites Cités de Caractère® de France, propriétaire de la marque. La commune est alors homologuée Petites Cités de Caractère® et est autorisée à utiliser la marque ;
- Avis favorable pour une adhésion au titre de commune homologable. Cette dernière est alors réputée adhérente au réseau Petites Cités de Caractère®. Elle n'est pas autorisée à utiliser la marque, dans l'attente de son homologation.

Validation de l'avis

La Commission d'Homologation présente son avis pour validation au Conseil d'Administration de l'association qui délibère.

Signature du contrat de licence d'exploitation de la marque



Signature à Coulon (juin 2016)

La commune homologuée signe un contrat de licence de la marque Petites Cités de Caractère® avec l'association Petites Cités de Caractère® de France propriétaire de la marque.

En signant ce contrat, la commune ratifie de facto la Charte de Qualité et la Charte Graphique Petites Cités de Caractère®, ainsi que le règlement intérieur lié à l'exploitation de la marque.

Adhésion à l'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine

La commune homologuée ou homologable adhère à l'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine et bénéficie de l'accompagnement de cette-dernière et du relais départemental.

L'Assemblée Générale de l'association définit le montant annuel des cotisations dues par les communes adhérentes.



COTISATIONS 2019

(Adoptées par l'Assemblée Générale de l'association des Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine du 13 décembre 2016)

COTISATIONS MEMBRES ADHERENTS PUBLICS

- Commune homologuée : 200 € + 2 € par habitant jusqu'à 4000 habitants (au-delà, 0.20 € par habitant);
- Commune homologable : 200 € + 1.50 € par habitant jusqu'à 4000 habitants (au-delà, 0.20 € par habitant).

La cotisation est calculée sur la base de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cas des communes associées (fusion-association), seule la population totale des communes couvertes par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou le Site Patrimonial Remarquable est comptabilisée dans le calcul des cotisations.

Dans le cas des nouvelles communes, la population totale de la commune nouvelle est prise en compte pour le calcul de la cotisation à l'association nationale.

COTISATIONS MEMBRES ADHERENTS PRIVES

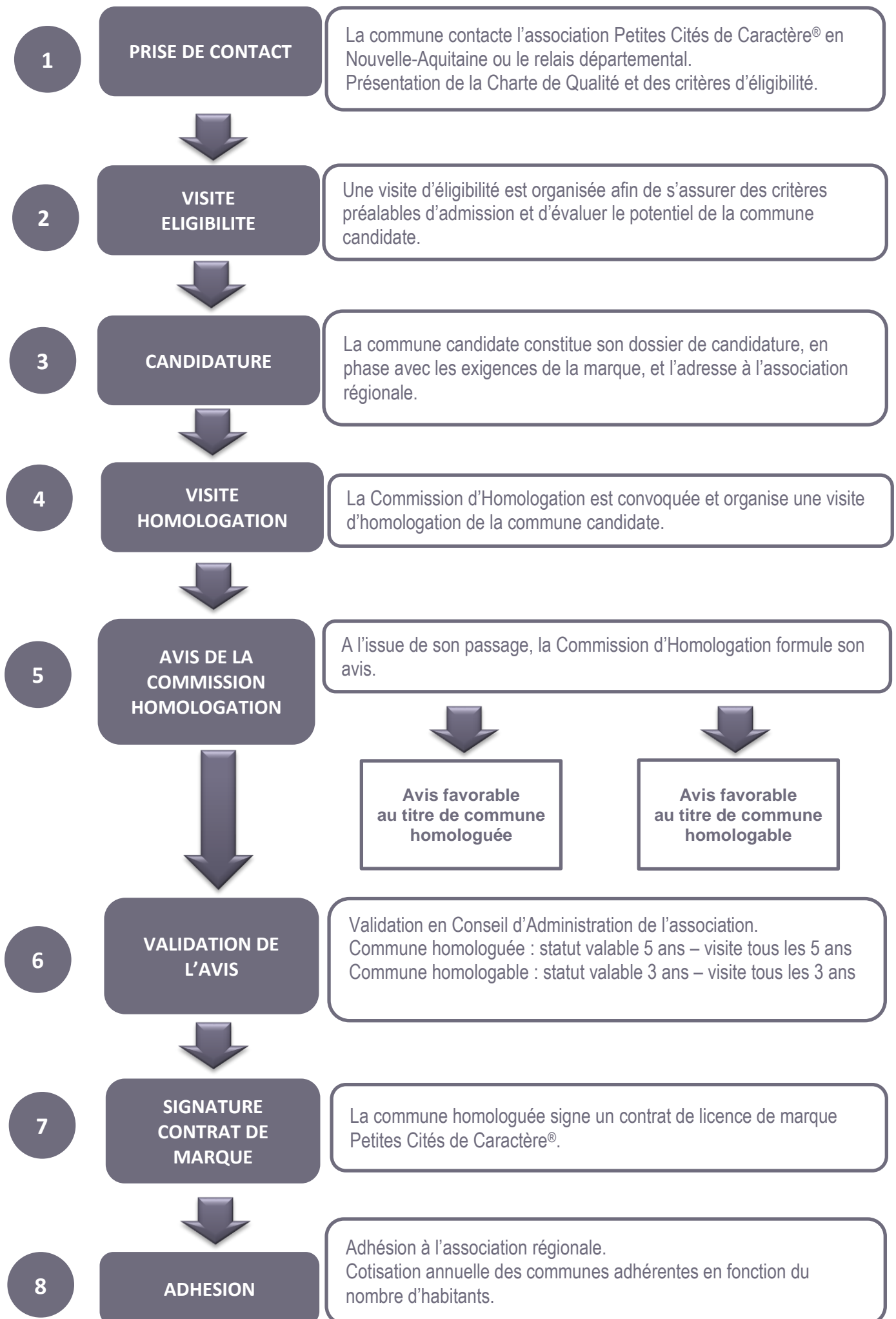
- Personnes morales de droit privé dont l'action est d'ampleur départementale ou régionale : 30 € ;
- Personnes morales de droit privé dont l'action est d'ampleur locale : 15 € ;
- Personnes individuelles : 10 €.

DROIT D'ENTREE DANS L'ASSOCIATION

A acquitter uniquement par les membres adhérents publics, à l'occasion de toute nouvelle adhésion (communes homologuées ou homologables) : 450 €.

Et après ?

Les statuts attribués aux communes ont une durée limitée (5 ans pour les communes homologuées, et 3 ans pour les communes homologables). L'association doit donc mettre en place une commission de contrôle qu'elle réunira régulièrement pour renouveler ou faire évoluer les statuts des communes.





Le fonctionnement de la Commission d'Homologation

Composition de la Commission d'Homologation

La Commission d'Homologation, pour chaque département, associe les personnes suivantes :

- Un représentant du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (ou Agence technique Départementale) ;
- Un représentant de la collectivité territoriale partenaire : Service Culture et Patrimoine du Conseil Départemental ;
- Un représentant des services de l'Etat en charge de l'architecture et du patrimoine : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Un représentant des organismes de tourisme : Agence de Développement Touristique ou équivalent et Comité Régional du Tourisme ;
- Un représentant de la Fondation du Patrimoine ;
- Le coordinateur régional de l'Institut National des Métiers d'Art ;
- Un représentant du Parc naturel régional, du Grand Site de France et du Pays d'Art et d'Histoire ;
- Un représentant de l'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine ;
- Des élus de communes adhérentes à l'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine, extérieur au département visité ;
- Un représentant de l'association Petites Cités de Caractère® de France ;
- Le technicien de l'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine (associé à la commission pour conseil et expertise).

Organisation

La Commission d'Homologation, a pour objet le contrôle du respect des critères d'homologation de la marque Petites Cités de Caractère®. L'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine, après examen du dossier de candidature, convoque la Commission d'Homologation et organise la visite d'homologation de la commune candidate qui associe les élus, accompagnés de leurs techniciens éventuels.

Cette visite est organisée en deux temps :

- un temps d'échanges (présentation de la commune, atouts patrimoniaux, culturels, touristiques, économiques, programme prévisionnel de valorisation, plans de financement, échéancier,...),
- une visite de la cité (appréciation du respect de la grille d'analyse et de la charte nationale).

A l'issue de son passage, la Commission d'homologation formule un avis consultatif. Cet avis peut être de deux ordres :

- avis favorable pour une adhésion au titre de commune homologuée,



- avis favorable pour une adhésion au titre de commune homologable (elle n'est pas autorisée à utiliser la marque, dans l'attente de son homologation).

Dans tous les cas, l'avis de la commission d'homologation est argumenté. Celle-ci fait le point sur l'avancée du projet patrimonial, les réussites ou difficultés rencontrées par la commune, le programme prévisionnel d'opérations, les projets engagés, ... La commission propose des opérations, des retours d'expériences, des contacts pour approfondir certains sujets, ... Par son action, elle joue ce rôle essentiel dans notre action de conseil auprès des élus municipaux.

Procédure de contrôle

Pour contribuer au maintien de l'attractivité des communes homologuées, garantir la qualité de la marque et la satisfaction des visiteurs, les communes Petites Cités de Caractère® sont régulièrement visitées par la Commission d'Homologation.

- Les **communes homologuées** sont **Petites Cités de Caractère®** pour une **durée de cinq ans**. Avant l'échéance de la cinquième année, la Commission d'Homologation se déplace et émet un nouvel avis, pour validation en Conseil d'Administration, afin de valider le maintien de l'engagement de la commune dans ses efforts en matière de valorisation et d'animation culturelle et touristique de son patrimoine.
- Les **communes homologables** sont **visités tous les trois ans**, avec pour finalité de rendre compte de l'état d'avancement des préconisations formulées par la Commission d'Homologation et en vue de l'obtention du statut de commune homologuée. Cette visite est organisée sous une forme identique à la visite d'homologation. Elle peut, le cas échéant, conduire l'association à émettre un avis défavorable et la commune se voir perdre son statut de commune homologable. Cette dernière pourra alors, si elle le souhaite, représenter sa candidature.



Commission d'Homologation à Charroux (86)



Des réseaux territoriaux actifs

La force du réseau national des Petites Cités de Caractère® est de s'appuyer sur des Réseaux Territoriaux dynamiques, présents au quotidien aux côtés des acteurs locaux du patrimoine, et assurant le lien entre les communes et les partenaires institutionnels dans de nombreuses actions.

Aux côtés des habitants et des élus pour protéger et sauvegarder le patrimoine

La première mission des Réseaux Territoriaux est d'accompagner les acteurs publics et privés des Petites Cités de Caractère® dans la connaissance de leur patrimoine, ou pour les travaux qu'ils souhaitent engager.

Cette mission peut prendre plusieurs formes :

- L'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine a missionné une agence pour aider les communes du réseau à impulser une posture de réflexion pour faire émerger la ligne directrice de révélation du territoire. Ainsi co-construire et partager un récit qui porte le sens. Cette ligne directrice doit pouvoir guider le processus d'appropriation par une implication des habitants et des usagers. Il ne s'agit pas d'apporter une tutelle pour encadrer les projets individuels, mais au contraire proposer un substrat sur lesquels les habitants ou usagers pourront s'appuyer, s'en emparer et être eu aussi force de proposition dans la révélation et la transmission des valeurs du territoire et qui plus est de la cité.



Aux côtés des acteurs du tourisme pour animer et promouvoir le patrimoine

C'est la seconde grande mission des Réseaux Territoriaux : par une mutualisation de moyens, être force d'action pour l'animation et la promotion touristique des Petites Cités de Caractère®. Là encore, les actions conduites sont nombreuses.



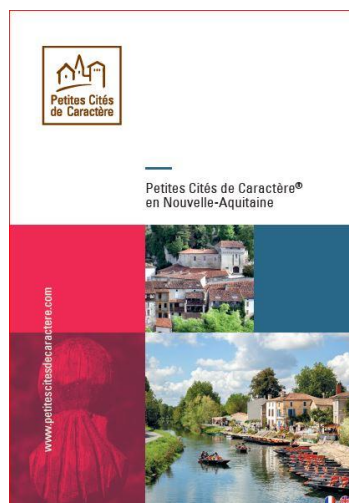
- Damien CABIRON a travaillé sur la livraison de neuf plans cavaliers des Petites Cités de Caractère® des Deux-Sèvres par une commande de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres et a travaillé également avec Charentes Tourisme. La vue aérienne rapprochée du plan cavalier permet d'appréhender la structure des villes, de révéler la variété des types urbains. Ils sont mis à la disposition des communes et des offices de tourisme pour construire les documents de promotion, d'information, de découverte de la cité, ...

Exemple :



Détail du plan cavalier de Mauléon dressé en 2014 par Damien Cabiron assisté d'Anne Holmberg pour la ville de Mauléon et l'ADT 79.

- L'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine met à disposition du grand public un guide présentant l'offre culturelle et patrimoniale régionale.





Le réseau Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine

Réseau associatif créé en 2002 à l'échelle du département des Deux-Sèvres, l'association s'est étendue à la région Poitou-Charentes en 2012 puis à la région Nouvelle-Aquitaine en 2016.

Le réseau, en cours de déploiement à l'échelle régionale, est constitué de 28 villes membres :

Deux-Sèvres

Melle
 Saint-Loup-Lamairé
 Celles-sur-Belle
 Chef-Boutonne
 La Mothe-Saint-Héray
 Coulon
 Mauléon
 Airvault
 Arçais
 Oiron

Charente

Aubeterre-sur-Dronne
 Confolens
 Nanteuil-en-Vallée
 Verteuil-sur-Charente
 Villebois-Lavalette

Charente Maritime

Saint-Savinien-sur-Charente
 Saint-Sauvant
 Talmont-sur-Gironde

Vienne

Monts-sur-Guesnes
 Château-Larcher
 Charroux

Creuse

Bénévent l'Abbaye

Dordogne

Brantôme
 Saint Aulaye-Puymangou
 Excideuil

Haute-Vienne

Le Dorat
 Eymoutiers

Corrèze

Treignac

:





Association Petites Cités de Caractère®
Nouvelle-Aquitaine
6 rue de l'Hôtel de Ville
79000 NIORT
05.49.24.01.60 ou 06.16.90.07.68
pcc.nouvelleaquitaine@gmail.com